

# Augmenter le pouvoir d'achat : Oui, mais comment ?

**Éric Buysens**

Bureau d'études de la FGTB de Bruxelles, eric.buysens@fgtb.be

**Face à la hausse des prix, et la baisse du pouvoir d'achat qui s'ensuit, le service d'étude de la FGTB<sup>1</sup> a identifié dix pistes de réflexion pour inverser la tendance. Contrôles de prix, interventions publiques, indexation des salaires, augmentation des allocations et enfin fiscalité plus juste, en particulier la fin des intérêts notionnels : les mesures sont nombreuses qui pourraient être prises. Ne manque que la volonté politique. Mais dans un premier temps, nous devons prendre conscience qu'il est temps de réclamer un juste partage des richesses que nous produisons tous ensemble.**

Les travailleurs, et plus particulièrement les allocataires sociaux, sont aujourd'hui confrontés à une forte hausse de l'inflation. Même si l'indexation automatique des salaires et des allocations sociales offre une meilleure protection contre la hausse des prix qu'à leurs camarades des pays voisins, il y a, chez nous également, une certaine perte de pouvoir d'achat.

Le 16 novembre 2007, la FGTB avait lancé au Heysel, devant plus de 2 000 militants, une large campagne de mobilisation et de sensibilisation sur la solidarité et le pouvoir d'achat. Cette campagne contre la vie chère a déjà pu se concrétiser par la manifestation nationale du 15 décembre 2007, menée en front commun avec la CSC et la CGSLB, et par une action symbolique de la FGTB en faveur d'une baisse du coût de l'énergie, le 21 janvier 2008, devant le siège d'Electrabel, rebaptisé pour la circonstance... Electracash.

Premier élément de satisfaction, cette préoccupation majeure, partagée par l'ensemble des citoyens et citoyennes qui assistent impuissants à la valse des étiquettes, a été mise à l'agenda politique du nouveau gouvernement intérimaire.

Pour prendre part au débat de cette nouvelle urgence sociale, il est donc important de rappeler, à nos inter-

locuteurs politiques et sociaux, les **4 balises essentielles du monde du travail** :

1. la responsabilité de certains milieux patronaux dans la reprise de l'inflation, qui ont augmenté de manière injustifiée certains prix à la consommation, sous le fallacieux prétexte de la hausse des prix pétroliers ;
2. la forte hausse des bénéfices des sociétés après impôts, qui est de l'ordre de 250 % depuis 2002, et qui traduit un rétablissement de la rentabilité de nos entreprises ;
3. la politique fiscale ultralibérale qui prive les pouvoirs publics des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement et à la mise en œuvre d'une redistribution équitable de la richesse collective en faveur des moins nantis ;
4. la modération des salaires, qui est réalisée depuis des années au nom de la compétitivité et qui s'est traduite par un effondrement de la part des salaires dans le revenu national, au profit des revenus des entreprises, qui renâclent à réduire le déficit belge en matière d'innovation et de formation des travailleurs.

Des mesures d'urgence doivent donc être prises par le nouveau gouvernement pour sauver le pouvoir d'achat des travailleurs à revenu

modeste et moyen, et pour restaurer une politique fiscale équitable. Plusieurs pistes de réflexion sont ici avancées :

## **1. La fixation d'un prix maximum pour les carburants**

Depuis plus de 10 ans, la FGTB demande de plafonner le prix du mazout, qui vise à couvrir le besoin essentiel qu'est le chauffage et qui doit rester dès lors à un prix accessible. Le prix du mazout a énormément augmenté : + 78 % depuis 2004 ! Pour l'essence automobile, les prix atteignent des maxima jamais égalés (1,5 €/litre pour la super 95 et 1,18 €/litre pour le diesel). Les travailleurs n'ont souvent pas d'autre choix que de prendre leur voiture pour se rendre au travail, en l'absence d'investissements massifs dans les réseaux de transports en commun.

### **Mesures d'urgence**

1) Plafonner le prix du mazout pour permettre à tous de se chauffer, en finançant cette mesure par le système du serpent pétrolier (prix plancher pour les carburants quand les prix baissent ; prix plafond pour le mazout) ;

2) Réduire les droits d'accises sur l'essence automobile (tant pour le diesel que pour les essences) par

Un nombre croissant de Français font la grève contre les réformes de la fonction publique et la diminution du pouvoir d'achat.



le biais du mécanisme du cliquet inverse<sup>2</sup> ;

3) Imposer aux employeurs d'organiser des transports collectifs pour leurs travailleurs dans le cadre de plans de mobilité, et d'octroyer des chèques-mobilité.

## 2. L'octroi d'un chèque-énergie à charge du secteur pétrolier et d'Electrabel-Suez

En 2005, le gouvernement avait décidé d'octroyer un chèque-mazout lorsque le prix au litre dépassait 0,50 €. L'allocation moyenne avait été de 101 € par ménage et les abonnés au gaz avaient reçu un chèque de 44 €. Mais le secteur pétrolier avait refusé de financer l'opération et s'était contenté d'avancer les fonds. Cette année, le prix du fuel a dépassé celui de 2005 et rien n'est encore prévu...

### Mesures d'urgence

Créer un chèque-énergie de minimum 350 € :

- couvrant le mazout, le gaz et l'électricité ;
- bénéficiant aux mêmes catégories sociales que celles actuellement visées par le fonds mazout, tout en augmentant le plafond de revenu brut de 13 000 à 20 000 € ;
- bénéficiant également (mais de façon dégressive) aux ménages

ayant un revenu brut annuel entre 20 001 € et 40 000 €, en prévoyant d'arriver à 0 pour un revenu de 40 001 € ;

- financé en utilisant les moyens disponibles du fonds mazout et en mettant à contribution le secteur pétrolier (les producteurs) ainsi que le groupe Suez/Electrabel ;
- et rendu structurel, afin d'aider les ménages bénéficiaires à faire des investissements devant permettre de diminuer la consommation d'énergie dans leur logement, les déductibilités fiscales existantes n'étant pas utilisables par tous.

## 3. Un fonds énergie pour l'isolation

Ce fond particulier permettrait aux ménages défavorisés d'isoler leur habitation et de diminuer ainsi leurs factures d'énergie

Le fonds de réduction du coût global de l'énergie a été créé suite aux pressions de la FGTB pour aider les ménages, dont les défavorisés, à faire les investissements nécessaires dans leur habitation pour leur permettre de diminuer les volumes d'énergie consommés et ainsi diminuer leurs factures de chauffage.

Ce fonds n'est toutefois pas suffisamment alimenté pour réaliser ce qui semble nécessaire et urgent pour la FGTB, à savoir la réalisation d'un plan ambitieux de rénovation

énergétique des logements partout en Belgique, avec une attention particulière et une aide prioritaire pour les ménages défavorisés, grâce au système du tiers investisseur<sup>3</sup>.

Un tel plan aurait plusieurs avantages :

- contribution à la nécessaire diminution des émissions de CO<sub>2</sub> ;
- meilleur accès à l'énergie, en particulier pour les plus défavorisés, en aidant à diminuer en priorité leurs factures de chauffage (parce que ce sont eux qui en ont le plus besoin ; que ce sont leurs logements qui sont le plus mal isolés et qu'ils ne bénéficient pas des déductions fiscales pour investissements d'économie d'énergie vu leurs faibles revenus) ;
- création d'emplois ; ...

Ces moyens financiers doivent provenir de l'avantage financier que retire actuellement le groupe Suez-Electrabel du fait que les centrales nucléaires sont amorties. Cet avantage financier doit revenir aux consommateurs car ce sont eux qui ont payé ces centrales nucléaires. Il s'agit de milliards d'euros, d'environ 400 millions d'euros par an qui doivent revenir à la collectivité des consommateurs belges en finançant avec ces moyens une politique ambitieuse d'utilisation rationnelle de l'énergie, dont ce plan de rénovation énergétique. Des moyens financiers doivent aussi être dégagés à cette fin du fonds Kyoto, celui-ci devant servir en priorité à financer des investissements contribuant à réduire les émissions de CO<sub>2</sub> en Belgique.

### Mesure d'urgence

Dégager les moyens financiers nécessaires pour mettre en œuvre, dans les trois régions, un plan Kyoto alliant le logement, l'énergie et l'emploi.

## 4. Des tarifs maxima pour l'électricité et le gaz

Avec la libéralisation du secteur du gaz et de l'électricité, la Commission de régulation (CREG), où l'on

pouvait discuter de la politique tarifaire, a perdu cette prérogative. Or, le libre marché ne fonctionne pas dans les secteurs de l'électricité et du gaz. Contrairement à ce qui avait été annoncé, les prix explosent. La régulation actuelle du marché est déficiente, la loi en vigueur ayant affaibli le rôle de la CREG ! Les augmentations du prix du gaz - et en conséquence de l'électricité - ne semblent pas justifiées mais, à l'heure actuelle, les travailleurs n'ont pas accès à l'information, jugée confidentielle, pour le vérifier.

Il est urgent de fixer des prix maxima pour l'électricité et le gaz afin de protéger les consommateurs. Le gouvernement aurait déjà dû le faire en juillet (lorsque l'augmentation des prix du gaz a été annoncée) mais le ministre concerné n'a pas jugé utile d'agir...

### Mesure d'urgence

Redonner à la CREG le pouvoir d'imposer des tarifs maxima, compte tenu des bénéfices énormes que réalise le secteur de l'énergie.

## 5. Des logements confortables accessibles à tous

La loi sur les baux à loyer réglemente l'indexation des loyers mais elle n'empêche pas les propriétaires d'augmenter le loyer à chaque changement de locataire. Si bien que les loyers grimpent finalement plus vite que l'index. L'accès à un logement confortable, répondant notamment à des critères d'URE (Utilisation rationnelle de l'énergie), demeure problématique pour de nombreux citoyens.

### Mesures d'urgence

1) Le blocage des loyers, soumettant les augmentations à des conditions de salubrité et d'efficacité énergétique.

2) La mise en place effective de la garantie locative bancaire par le secteur bancaire qui revendique sa suppression<sup>4</sup>

3) L'audit énergétique gratuit pour certaines catégories de propriétaires ayant un revenu imposable global du ménage inférieur à 32 500 €.

4) La convocation par le pouvoir fédéral d'une table ronde avec les trois régions pour la construction de logements sociaux.

## 6. L'indexation des salaires et le contr le des prix à la consommation

La Fédération des entreprises de Belgique a explicitement demandé la suppression de l'indexation automatique des salaires parce que l'inflation risque de s'accélérer. Or, l'index est justement destiné à compenser cette inflation de manière à maintenir le pouvoir d'achat des salariés. Supprimer l'index reviendrait à réduire les salaires et les allocations sociales.

Depuis 2004, les ménages ont vu les prix de nombreux produits et services de base augmenter beaucoup plus que la hausse de l'indice santé global (qui a été, sur cette période, de 7 %). Comme le montre le *tableau 1*, le mazout de chauffage, le diesel, l'essence, le gaz et les produits alimentaires connaissent de fortes hausses.

Heureusement, certains produits de base connaissent des hausses moins fortes comme les dépenses de santé globales (+4 %), les vêtements et les chaussures (+2 %), les loyers (+8 %) et l'électricité (+7 %). Il y a aussi des produits dont les prix connaissent une importante baisse, surtout les appareils électroniques : les appareils de téléphone et les télécopieurs (-29 %), les télévisions couleurs (-46 %)...

Toutes ces hausses de prix, à l'exception du diesel et de l'essence, sont bien entendu intégrées dans l'indice santé. D'où l'importance de maintenir l'index et l'indexation automatique des salaires et allocations sociales. L'indexation automatique est essentielle à la protection du pouvoir d'achat. Elle organise par ailleurs une solidarité automatique entre les travailleurs des secteurs forts et des secteurs faibles, entre les travailleurs actifs et les travailleurs inactifs.

L'index ne résout toutefois pas tout. L'index, en effet, n'est pas un instrument de redistribution.

D'autres instruments, comme l'amélioration des allocations sociales, sont bien plus appropriés pour rencontrer les grands défis que posent les inégalités croissantes.

**Tableau 1 - Augmentations de prix depuis 2004**

Pain et petits pains	+19 %
Poisson	+19 %
Lait	+24 %
Œufs	+25 %
Fruits	+9 %
Café	+20 %
Sachet de frites	+12 %
Consommation d'eau	+16 %
Consommation de gaz cuisine, eau chaude, chauffage	+33 %
Mazout	+78 %
Carburants (diesel, essence)	+31 %
Prestations médicales	+14 % (dont visite à domicile du médecin +20 %)
Assurance	+12 %
Services financiers	+13 %
Coiffeur	+10 %

Mais nous devons éviter que de petites améliorations sociales ne soient immédiatement anéanties par des hausses de prix injustifiées. Ainsi, il serait inacceptable qu'une augmentation des pensions les plus petites et les plus anciennes de certains seniors soit absorbée par une hausse immédiate du prix de séjour des maisons de repos ou du loyer des résidences-services. Il n'est pas acceptable non plus que les fabricants augmentent le prix des produits alimentaires davantage que ce qui est nécessaire pour compenser la hausse des matières premières. Dans une étude de la Vlerick Management School, un fabricant sur trois admet l'avoir fait. Et les nouveaux prix ne diminuent généralement pas, même en cas de baisse du prix des matières premières...

### Mesures d'urgence

1) Maintenir l'index et l'indexation automatique des salaires et allocations sociales.

2) Établir une plus grande transparence au niveau de la formation des prix des produits de base et renforcer le contrôle des prix via un élargissement des compétences de la commission des prix, afin de pouvoir veiller à ce que les hausses de prix d'un éventail de produits de base restent limitées et justifiées et de recommander au ministre compétent de prendre des mesures.

### 7. La liaison des allocations sociales au bien-être

Les allocations sociales sont liées à l'index mais cela ne suffit pas pour empêcher que les salaires augmentent plus vite, si bien que le taux de couverture, c'est-à-dire la part du

salaires perdu que représente l'allocation de remplacement (chômage, pension, etc.), a baissé considérablement. Pour réduire l'écart entre salaire et revenu de remplacement, il faut lier les allocations sociales non seulement à l'index, mais aussi à la hausse moyenne des salaires.

C'est la liaison au bien-être. Ce mécanisme a été mis en place avec une enveloppe limitée que certains négociateurs de l'Orange bleue voulaient remettre en question.

Au cours des 25 dernières années, les allocations sociales ont fortement régressé (voir *tableau 2*). Après un combat de plusieurs années et de nombreuses manifestations, nous avons enfin obtenu un système légal qui offre des garanties minimales à partir de 2008 pour que les allocations ne régressent plus par rapport au niveau de vie moyen.

### Mesures d'urgence

1) La perception par les pensionnés et les allocataires sociaux du minimum déjà acquis, soit une enveloppe annuelle d'au moins 1 % pour toutes les allocations et de 2 % pour les minima sociaux.

2) À partir de 2009, une augmentation tous les deux ans de toutes les allocations de minimum 1 % et de 2 % pour les minima sociaux, sur proposition des interlocuteurs sociaux.

3) Au moins 55 % de l'ancien salaire pour les chômeurs et les invalides isolés.

4) Plus de discrimination pour les chômeurs cohabitants et maintien de 60 % de leur ancien salaire pendant leur première année de chômage.

### 8. Le relèvement des allocations les plus basses qui restent en dessous du seuil de pauvreté

L'indexation et la liaison au bien-être ne permettent de réduire l'écart qui s'est creusé dans le passé entre allocations sociales et salaires. Il faut un rattrapage pour les allocations les plus anciennes, qui sont aussi les plus basses, et se situent souvent en dessous du seuil de pauvreté.

Le travailleur qui a pris sa pension il y a 20 ans a vu baisser son niveau de vie de 20 % par rapport au reste de la population. Le travailleur qui perd son emploi retombe aujourd'hui immédiatement à la moitié, voire au tiers de son ancien salaire parce que le plafond de calcul est beaucoup trop bas. Les personnes atteintes par un cancer ou une autre maladie de longue durée sont touchées par la pauvreté.

### Mesure d'urgence

Une opération de rattrapage supplémentaire en 2008 pour les allocations les plus basses et les plus anciennes, en exécutant immédiatement l'avis unanime des interlocuteurs sociaux en faveur de l'utilisation du budget du bonus pension pour augmenter de 1 % toutes les pensions ayant pris cours il y a 5 ans ou plus.

### 9. Un crédit d'impôt social en faveur des salariés pour les bas et moyens revenus

Alors qu'en 1998, à l'initiative de la FGTB, les interlocuteurs sociaux avaient privilégié la voie fiscale, le gouvernement a décidé d'emprunter la voie de la réduction des cotisations sociales personnelles<sup>5</sup>. Aujourd'hui, la voie suivie par les précédents gouvernements n'offre plus beaucoup de marge de manœuvre, contrairement à la voie fiscale : un travailleur isolé sans enfant à charge touchant le salaire minimum de 1.284 € ne paye actuellement plus que 24,81 € de cotisations sociales personnelles alors qu'il

**Tableau 2 - Niveau des allocations moyennes en pourcentage du salaire moyen**

Allocation moyenne / Salaire moyen	1980	1990	2000	2005	2007	2008
Pensions	35,5	33,9	30,7	31,7	31,8	32,3
Indemnités d'invalidité	43,9	37	31,9	32,7	32,1	32,2
Allocations de chômage	46,9	34,5	25,6	27,3	26,6	27,3

se voit encore retenir 204,13 € de précompte professionnel tous les mois !

Outre le fait qu'elle permet une plus forte augmentation du revenu net des bas salaires, la réduction du précompte professionnel via un crédit d'impôt ne pose pas le problème de la compensation du budget de la sécurité sociale par un financement alternatif.

### Mesure d'urgence

Un crédit d'impôt social de 1 000 € par an pour les revenus compris entre 80 % et 250 % du salaire mi-

nimum (avec un 'phasing out' entre 175 et 250 %), soit un gain mensuel de 83 € pour un salaire de 1 384 € et de 44 € pour un salaire de 2 700 € bruts.

## 10. Un moratoire sur de nouvelles réductions de charges ou avantages fiscaux des entreprises

Le Premier Ministre a annoncé qu'il n'existe pas de marge budgétaire pour prendre des mesures importantes pour soutenir ou améliorer le pouvoir d'achat des Belges. Pourtant, on doit constater que, ces dernières années, les subventions

fiscales et parafiscales accordées aux entreprises ont littéralement explosé, et ce sans la moindre évaluation de leurs impacts ! (Voir *tableau 3* ci-dessous)

Dès le départ, le nouveau système des intérêts notionnels [NDLR: déduction d'intérêts fictifs sur les fonds propres] a été annoncé comme une baisse de l'impôt des sociétés de 33 % à 25 % (dixit le communiqué de presse de Reynders). Cela semble se confirmer à la lecture de l'évolution des rentrées de l'impôt des sociétés et, plus précisément, des versements anticipés versés par les sociétés (+7 %).

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
<b>1. réductions de cotisations patronales</b>	<b>3169,8</b>	<b>3784,2</b>	<b>4253,7</b>	<b>4418,8</b>	<b>4601,7</b>	<b>4611,1</b>	<b>4625</b>	<b>4657,4</b>	<b>4708,1</b>	<b>4763,7</b>
<b>2. subventions salariales</b>	<b>651,4</b>	<b>832,9</b>	<b>1139,1</b>	<b>1720,5</b>	<b>2245,1</b>	<b>2566,1</b>	<b>2635,2</b>	<b>2706,9</b>	<b>2780</b>	<b>2852,5</b>
<i>Via la sécurité sociale</i>	633,7	793,2	1014,7	1274,7	1473,9	1525,2	1564,6	1602	1639,4	1675,1
Maribel social	523,7	555,9	589,8	614,6	614,6	614,6	614,6	614,6	614,6	614,6
Activations d'allocation de chômage	105,9	146,9	185,8	214,6	215,7	225,4	233,8	241,9	250,7	259
Chèques-services	4,1	90,4	239,1	445,5	643,6	685,2	716,2	745,5	774,1	801,5
<i>Via la fiscalité fédérale</i>	0	25,2	109,1	408,7	724,5	992,4	1020,2	1052,8	1086,8	1122,1
Travail de nuit et en équipe	0	25,2	94,9	339,1	568,5	645,7	660,4	678,2	696,7	716,1
Heures supplémentaires (employeurs)	0	0	11,2	22,6	28,6	30,6	30,7	30,9	30,9	30,9
Générale (AIP)	0	0	0	0	58,9	245,2	255,7	267,3	279,6	292,2
Recherche et DVL (universités)	0	0	3,8	47	68,5	70,8	73,4	76,4	79,6	82,9
<i>Via les régions</i>	17,7	14,5	14,5	37,1	46,7	48,5	50,4	52,1	53,8	55,3
Oudere werknemers (Vlaanderen)	0	0	0	22,7	32,1	33,7	35,3	36,8	38,3	39,6
Prime à l'emploi (Wallonie)	17,7	14,5	14,5	14,4	14,6	14,8	15,1	15,3	15,5	15,7
<b>3. Réductions de cotisations personnelles</b>	<b>154</b>	<b>158,5</b>	<b>258,4</b>	<b>610,4</b>	<b>660,1</b>	<b>645,3</b>	<b>605</b>	<b>554,7</b>	<b>512,5</b>	<b>470,7</b>

Source : Bureau du Plan

Les distributeurs profitent de la hausse des prix des matières premières pour augmenter leurs bénéfices.



Il y a même lieu de s'étonner de cette évolution, à la lumière des résultats largement bénéficiaires annoncés par les entreprises belges (augmentation du résultat net après impôts de 14 % en 2006 et de 250 % depuis 2002 !). Cela doit s'expliquer par le fait qu'après une année de « rodage », la mesure des intérêts notionnels a parfaitement été intégrée par les entreprises pour établir leur planification fiscale. Cette planification fiscale a été constatée tant par certains délégués dans les entreprises que par l'UNIZO dans le chef de nombreuses PME. Elle équivaut, dans certaines circonstances, à une véritable évasion fiscale.<sup>6</sup>

### Mesures d'urgence

1) L'évaluation de cette nouvelle mesure des intérêts notionnels afin d'en éliminer les abus préalablement à toute autre éventuelle baisse de l'impôt des sociétés.

2) Une réforme fiscale progressiste, ayant le courage de toucher les revenus mobiliers et du capital pour assurer des rentrées budgétaires supplémentaires, via notamment

- une meilleure taxation des revenus de capital ;
- la suppression des taux réduits à l'impôt des sociétés, qui encouragent largement les (gros) indépendants (et professions libérales) à passer en société pour des raisons purement fiscales ;
- la suppression du secret bancaire

fiscal qualifié par le Conseil supérieur des finances de « privilège anachronique » ;

- l'autorisation, pour l'administration, de croiser les banques de données à sa disposition ;
- un meilleur contrôle des indépendants et professions libérales.

(1) Cet article a été rédigé sur base des travaux du bureau d'études de la FGTB fédérale

(2) Pour les carburants existe depuis 2005 le système de cliquet inverse, que le gouvernement peut activer lorsque le prix maximum défini dépasse 1,1 € par litre pour le diesel et 1,5 € par litre pour les essences. Dans ce cas, le montant du droit d'accise peut être diminué du supplément de recette de la TVA que cette augmentation a engendrée. Si par exemple, le prix maximum du litre de diesel passe de 1,1 à 1,2 € par litre, les recettes de TVA seront augmentées de 0,021 € par litre. Le mécanisme du cliquet inverse réduit d'autant le montant de l'accise spéciale, ce qui fait passer le litre de diesel non pas à 1,2 €/litre mais à 1,179 €/litre. Le 9/11/07, le gouvernement en affaires courantes a pris la décision de principe d'appliquer ce cliquet inverse pour le diesel mais la marge de manœuvre est limitée : la baisse peut être de 0,014 €/litre, soit de 0,70 € pour un plein de 50 litres. Cette décision n'est pas encore d'application.

(3) En cas de recours au tiers investisseur, un tiers préfinance l'investissement. Le remboursement de l'investissement par le particulier à ce tiers s'effectue au prorata de la réduction de la facture énergétique consécutive à l'investissement ou selon un échancier et dans des proportions négociées. Le remboursement de l'investissement au tiers peut aussi être partagé entre le propriétaire et le locataire du logement, dans des proportions négociées.

(4) Suite à la réforme de la législation relative au bail de location, la garantie locative peut désormais s'élever soit à deux mois, soit à trois mois. Elle sera de deux mois de loyer si le locataire la paie en une seule fois. La garantie locative reste de trois mois de loyer si elle est versée sous la forme d'une garantie bancaire. Cette forme de garantie est en réalité une promesse de prêt de la banque qui, moyennant le paiement annuel d'un petit intérêt du locataire, s'engage à couvrir le locataire vis-à-vis du propriétaire en cas de problème. Dans ce cas, la promesse se transforme en un prêt tout à fait classique qui devra être remboursé par le locataire.

(5) À l'initiative de la FGTB et conformément à l'accord interprofessionnel (AIP) du 8 décembre 1998, les interlocuteurs sociaux avaient élaboré une proposition au Conseil central de l'économie (CCE) et au Conseil national du travail (CNT), visant à augmenter via la voie fiscale le salaire net de tous les travailleurs qui touchent le salaire mensuel minimum garanti. Ces négociations, qui ont abouti à l'établissement d'une proposition commune étaient importantes, parce que, de cette manière, la preuve pouvait être faite qu'il est possible d'élaborer une formule fiscale qui tient la route tant sur le plan technique que budgétaire. L'objectif des interlocuteurs sociaux lors des travaux au sein du CCE et du CNT était double : formuler une proposition sensible directement pour le travailleur (l'augmentation directe du salaire net) et permettre une exécution simple d'un point de vue administratif. Malheureusement, le gouvernement a choisi d'ignorer cette proposition et de privilégier la piste d'une réduction des cotisations sociales personnelles...

(6) Cette évasion fiscale s'est notamment concrétisée par ce qui a été appelé la technique du « double dip ». Cette technique constitue en fait un montage par lequel une société A crée (ou utilise) une autre entité juridique, la société B, qui fera partie d'un groupe et qui, dans les faits, ne sera qu'un intermédiaire financier. En effet, la société B sera utilisée pour contracter un emprunt auprès d'une banque, emprunt qui servira ensuite à augmenter le capital social de la société A. Par cette construction, le groupe pourra déduire les intérêts liés à l'emprunt (dans le chef de la société B) et les intérêts notionnels liés à l'augmentation du capital social (dans le chef de la société A).